

Procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste

Le 6 juin 2025 à 11 heures

Nous, Paul CHAUVIN Maire de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de constatation dressé par la police municipale le 5 juin 2025 ;

Vu le certificat du service de la publicité foncière de la DGFIP en date du 7 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11 avril 2025 ;

Constatons, par le présent procès-verbal provisoire, l'état d'abandon manifeste des parcelles ci-après désignées :

- **Parcelles cadastrées AH 0009, AH 210, AH 213 et AH 214 situées 24 rue de la république à Binic- Etables Sur Mer**
- **Parcelles AH 204, AH 205, AH 207 situées allée du stade à Binic-Etables Sur Mer**

Détermination et recherches

Après avoir procédé :

- à la détermination précise de la ou des parcelles concernées,
- à la recherche dans le fichier immobilier ou le livre foncier des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,

Il ressort que :

- **Propriétaire identifié** : la SCI Coté Villa sise 8 rue de Brest 29 850 GOUESNOU
- **Titulaires de droits réels/autres intéressés** : néant

Nature des désordres constatés

Les désordres suivants affectent le bien et caractérisent l'état d'abandon manifeste :

- **Parcelles cadastrées AH 0009, AH 210, AH 213 et AH 214 situées 24 rue de la République à Binic- Etables Sur Mer : état de délabrement avancé et bâtiments ouverts : la quasi-totalité des huisseries, fenêtres et portes manquantes, dégradées ou sommairement occultées.**

L'ouverture de la maison située sur la parcelle AH0009 permet de constater la présence d'étais de soutènement dont la présence interroge sur la dangerosité du site.

- **Le bâtiment implanté sur la parcelle AH 210 est muré coté rue de la République et laissé grand ouvert coté intérieur.**

- L'ensemble des parcelles AH204, AH 205, AH 207 donnant allée du stade ainsi que les parcelles AH 210, AH 214 donnant rue de la république sont recouvertes de tas de gravats et détritiques en tous genres qui sont eux même recouverts de végétation invasive. Cette situation favorise la présence d'animaux nuisibles dont de nombreux rats qui occasionnent des dégâts.
- [Description précise des désordres : absence d'entretien, bâtiments délabrés, végétation envahissante, risques pour la sécurité, etc.]

Publicité et notification

Le présent procès-verbal provisoire :

- Sera affiché pendant trois (3) mois à la mairie et sur la ou les parcelles concernées,
- Fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.
Si l'un d'eux n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification sera valablement faite à la mairie.

À peine de nullité, la notification reproduira intégralement les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT.

Fait le 6 juin 2025 à Binic-Etables Sur Mer

Le Maire,
Paul CHAUVIN

